



A R R Ê T É

N°2024/T118

Objet :

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 24 juillet 2024 par laquelle EUROVIA – rue du Drac – 38 130 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réfection de chaussée avenue d'Argenson - pour le compte de SPL Eaux de Grenoble Alpes;
Vu la DAETU 21-02564 déposée auprès des Services de Grenoble Alpes Métropole par le SADE;
Vu le contrôle de réfection négatif en date du 15 décembre 2021 émis par le service conservation du domaine public à l'encontre du SADE suite à la DAETU 21-02564;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EUROVIA, est autorisée à procéder aux travaux de réfection de chaussée

Article 2 : Lieu

3 avenue d'Argenson

Article 3 : Durée

Le 29 juillet 2024

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DÉPASSER – VITESSE LIMITÉE A 30KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation

Travaux effectués par demi-chaussée.
Circulation alternée signalée manuellement.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 26 JUL 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

